

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le vingt quatre septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

Date de la convocation : 18/09/2015

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – Mmes RÉAU Micheline, FARDEAU Marielle et M. JAMET Patrick, adjoints – M. SENDRÉ Maxime – Mmes Cosette ROBERT- AUBRY Lucienne - MM. CHAUVEAU Jacques – DEVROUTE Arnaud — Mmes DOS SANTOS Maria- - BOUCHET Eva

Excusée : Mme MILLASSEAU Corinne – MM. BARREAU Ludovic (procuration à Patrick JAMET). CHATRY Eric (procuration à Jacques CHAUVEAU).

Absent : M.OZERÉE Ludovic

Secrétaire de séance : M. Maxime SENDRE

Observations sur le procès verbal de la réunion du 28 juillet 2015 : le PV est adopté sans observation à l'unanimité

Attribution du marché de travaux Réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie N°2015/24.09.001 reçue en Sous Préfecture le 25/09/2015

Vu le Code des Marchés

Vu la délibération en date du 28 mai 2015

Vu l'avis d'appel public à la concurrence réalisé

Vu l'avis de la commission réunie le 10 septembre et 24 septembre 2015

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

- Attribue les lots pour les travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie pour un montant total HT de 295.866,66 € avec option pour le lot électricité

Lot	Désignation	Attribué à	Option	Montant Ht
1	Désamiantage	PEINTURE AIRVAUDAISE	Non retenue	12.910,00€
2	Gros Œuvre Démolition	CHAUSSEAU	Non retenue	27.637,50€
3	Menuiserie Intérieure et Extérieure	BODIN	Non retenue	33.985,51€
4	Cloisons sèches	VERGNAUD	Non retenue	46.501,23€
5	Peintures sols souple	PEINTURE AIRVAUDAISE	Non retenue	42.998,28€
6	Electricité	GATINELEC	Non retenue	29.890,00€
7	Chauffage Plomberie	SORIN	Ventilation local poubelle	101.944,14€

- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération

Plan financement opération Réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie :

N°2015/24.09.002 reçue en Sous Préfecture le 25/09/2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de revoir le plan de financement de l'opération réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie compte tenu de l'agrément accordé ouvrant droit au taux réduit de TVA et compte tenu des résultats de l'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux : 312.139,32 €		DETR : 103.229 €	
Honoraires : 77.372,20 €		FRIL : 60.000€	
		Energie 79 : 18.200 €	
		FREE : 40.950 €	
		Emprunt : 150.000€	
		Autofinancement : 17.132,52€	
TOTAL TTC :	389.511,52 €	TOTAL :	389.511,52 €

Emprunt - N°2015/24.09.003 reçue en Sous Préfecture le 25/09/2015

Compte tenu du nouveau plan de financement de l'opération réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- autorise monsieur le maire à contracter un emprunt de 150.000 euros auprès de la caisse des dépôts et consignations.
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération

Effacement des réseaux Avenue de Bel Air

N°2015/24.09.004 reçue en Sous Préfecture le 25/09/2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le SIEDS a un projet de renforcement du réseau électrique avenue de Bel Air ce qui implique l'enfouissement d'une partie du réseau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'enfouissement de l'ensemble des réseaux sur l'avenue de Bel Air et l'Impasse de Bel Air ce qui contribuera à la mise en valeur de l'entrée de bourg et permettra d'améliorer l'esthétique et l'intégration des réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- est favorable à l'effacement des réseaux avenue de Bel Air et Impasse de Bel Air
- sollicite le SIEDS pour organiser un Comité Technique d'Effacement de Réseaux
- demande une aide pour l'effacement des réseaux.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette délibération

Retrait de la commune de Gourgé - N°2015/24.09.005 reçue en Sous Préfecture le 25/09/2015

M. Le Maire expose

Dans le cadre de la création d'un CIAS sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet (CCAVT) au 1^{er} janvier 2016, le SIVU aide à domicile Airvault-St loup doit être dissous au 31 décembre 2015. Cette dissolution ne pourra être effective qu'à la condition que le périmètre du SIVU soit identique à celui de la CCAVT. Aussi, il convient que la commune de Gourgé, membre de la communauté de communes Parthenay Gâtine, se retire préalablement du SIVU. La commune de Gourgé a donc sollicité son retrait du SIVU aide à domicile par délibération n° 2 en date du 1^{er} juillet 2015. Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux des autres communes membres du SIVU, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du conseil municipal de Gourgé, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Aussi, M. Le Maire invite les membres de l'assemblée à s'exprimer sur le souhait de la commune de Gourgé de se retirer du SIVU aide à domicile Airvault – St Loup.

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales – articles L.5211-19

Vu la délibération de la commune de Gourgé n° 2 en date du 1^{er} juillet sollicitant son retrait du SIVU aide à domicile Airvault – St Loup au 31 décembre 2015, réceptionnée à la mairie le

Considérant que le retrait de la commune de Gourgé conditionne la dissolution dudit SIVU au 31 décembre 2015 pour permettre la création d'un CIAS au 1^{er} janvier 2016 sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

Après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

- accepte que la commune de Gourgé se retire du SIVU aide à domicile Airvault – St Loup au 31 décembre 2015.
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques

N°2015/24.09.006 reçue en Sous Préfecture le 25/09/2015

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4^e de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383^E du code général des impôts le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties –Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

N°2015/24.09.007 reçue en Sous Préfecture le 25/09/2015

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des im^{pts} permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième quatrième cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°83 4/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologiques et à l'étiquetage des produits biologiques e abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances 2009,

Vu l'article 1395 du code général des impôts

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
 - classées dans les première, deuxième, troisième quatrième cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908
 - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologiques et à l'étiquetage des produits biologiques e abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91
- charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fleurissement : compte tenu de la visite de contrôle en 2016 du concours régional des villes et villages fleuris, le fleurissement va être amélioré ; de nouvelles balconnières vont être achetés, le pont du Cébron sera fleuri.

Dispositif d'accueil des demandeurs d'asile :

N°2015/24.09.008 reçue en Sous Préfecture le 25/09/2015

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de monsieur le Ministre de l'intérieur concernant l'accueil des demandeurs d'asile. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à l'accueil des demandeurs d'asile et propose les 2 logements vacants situés à l'école de Saint Loup Lamairé.

Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec la Préfecture afin de mettre en œuvre les moyens pour organiser cet accueil.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

N°2015/24.09.009 reçue en Sous Préfecture le 25/09/2015

Le Maire rappelle à l'assemblée que (la Commune, a, par la délibération du 15 décembre 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant. Il précise que :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

▪ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant) Taux : 5,90 % (*) avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire. Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

▪ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire - Taux : 1.20 % avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire. Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- **Autorise le Maire**, ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Questions et informations diverses

➤ La salle des fêtes sera louée au CLAP de Louin pour les représentations théâtrales qui auront lieu en 2016 pour une somme forfaitaire de 80 euros.

➤ La cérémonie de remise de prix du Plus Beau Village des Deux-Sèvres aura lieu mardi 6 octobre à la Maison du Département.

➤ Un point a été fait sur les effectifs et le fonctionnement de l'école

➤ Il sera acheté des tables et des chaises pour la salle du Club et qui seront ensuite utilisé pour la maison des associations.

Séance du 24/09/2015 : délibérations n° 24/09/2015/001 à 24/09/2015/009

Suit le tableau des signatures des membres présents à la séance

BIRONNEAU Pascal	RÉAU Micheline	FARDEAU Marielle
JAMET Patrick	SENDRE Maxime	BARREAU Ludovic Excusé
ROBERT Cosette	AUBRY Lucienne	CHAUVEAU Jacques
CHATRY Eric Excusé	DEVROUTE Arnaud	MILLASSEAU Corinne Excusée
OZERÉE Ludovic Absent	DOS SANTOS Maria	BOUCHET Eva